



Département de Maine-et-Loire  
Arrondissement d'Angers  
Canton de Beaufort en Vallée  
COMMUNE DE LES BOIS d'ANJOU



**REÇU LE**

**30 JUIN 2023**

**SOUS PRÉFECTURE  
DE SAUMUR**

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DES BOIS D'ANJOU**

11 rue de la Mairie  
FONTAINE GUERIN  
49250 LES BOIS D'ANJOU  
Réunion du 6 juin 2023

**DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juin, à 18h00, les membres du conseil d'administration de la Commission Communale d'Action Sociale de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des Mariages, 11 rue de la mairie, Fontaine-Guérin, sur la convocation qui leur a légalement été adressée et sous la présidence de Madame LE-BRUN Christelle, la Vice-Présidente,

**Convocation :**

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Christelle LE BRUN, Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT, Claire HEULIN-RICHER ; Sylvie ROUSSIASSE ; Maryse TIERCELIN ; Christelle BOUCHET ; Christian BRETAUDEAU ; Marie-Madeleine CHEVALIER ; Vanessa COUVREUX-CHAPEAU ; Marie Odile LÉBOUCHER ; Claudine LEROY ; Ghislaine PAYNE.

Étaient absents : Christelle BOUCHET

Étaient absents excusés : Sandro GENDRON ; Maryse TIERCELIN ; Marie-Madeleine ; CHEVALIER ; Vanessa COUVREUX-CHAPEAU ; Claudine LEROY

Secrétaire de séance : Isabelle BRETAUDEAU

**CCAS-DEL-23009 / AIDE ALIMENTAIRE**

Le conseil d'administration,

Mme LE-BRUN Christelle, vice-présidente du CCAS de la commune des Bois d'Anjou énonce la situation précaire de Mme et M. Ils sont accompagnés par une conseillère de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) depuis janvier 2023 suite à la naissance d'un nouvel enfant. Ils ont deux enfants en commun dont le dernier est né le 14/03/2023 et le plus grand a un an.

Mme a trois autres enfants qui vivent avec le couple au quotidien. Mme a aussi trois enfants qui vivent chez leurs pères respectifs et elle va les voir un week-end sur deux puisqu'ils vivent dans le département de . De plus, elle les reçoit la moitié des vacances scolaires.

Mme LE-BRUN explique que sur le plan des ressources de la famille, M. travaille depuis mi-mars 2023 mais est en arrêt de travail à ce jour. Il perçoit des Indemnités journalières qui varient chaque mois (environ 1 060/mois). Madame perçoit différentes prestations de la CAF pour un montant de 955.95€. Le couple bénéficie de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) de la CAF 49 d'un montant de 505.40€ versé directement au bailleur social Maine et Loire Habitat.

A ce jour, le couple a plusieurs factures impayées :

- Electricité : facture EDF d'un montant de 371,86€ ;
- Logement : facture Maine et Loire Habitat d'un montant de 636,73€ ;
- Eau : facture de la Communauté de Communes Baugeois Vallée d'un montant de 295,10€.

Mme LE-BRUN précise que la situation financière du couple ne permet pas de faire des courses pour nourrir leurs enfants et notamment d'acheter du lait pour le nouveau-né nourri exclusivement au biberon. Mais la famille n'a pas les moyens de faire des courses pour nourrir ses enfants dont le nouveau-né qui est nourri uniquement au biberon.

Mme LE-BRUN Christelle, vice-présidente du CCAS de la commune des Bois d'Anjou propose au conseil d'administration d'attribuer une aide alimentaire et d'hygiène de puériculture. Le montant de l'aide alimentaire mensuelle est attribué comme suit :

**Bon alimentaire d'un montant valable du 15 juin au 15 juillet.....100,00 €**  
**Bon alimentaire d'un montant valable du 15 juillet au 15 août.....100,00 €**  
**Bon alimentaire d'un montant valable du 15 août au 15 septembre.....80,00 €**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

**EN EXERCICE : 15**  
**VOTES POUR : 9**  
**VOTE CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Vu le dossier et la démarche effectuée par Madame et Monsieur

**ARTICLE 1 :**

**DECIDE** d'accorder une aide alimentaire et d'hygiène de puériculture de 100 € (cent euros) pour les deux mois jusqu'au 15 juillet 2023 et jusqu'au 15 août 2023; ainsi qu'une aide alimentaire de 80€ (quatre-vingts euros) jusqu'au mois de septembre 2023 à Madame et Monsieur par bons alimentaires.

**ARTICLE 2 :**

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas accorder des aides financières pour les factures d'impayées de Madame et Monsieur

**ARTICLE 3 :**

**RECOMMANDE** à Madame et Monsieur de faire des démarches auprès des Restaurants du Cœur afin de savoir si le foyer est éligible à ces aides.

**ARTICLE 4 :**

**PRECONISE** à Madame et Monsieur un accompagnement dans le cadre des Points Conseil Budget.

**Fait et délibéré à Les Bois d'Anjou, le 6 juin 2023**

**La secrétaire,  
Isabelle BRETAUDEAU**



**La Vice-Présidente,  
Christelle LE-BRUN**

